

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 5 juillet 2007

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 07/300

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de personnes accusées par le TPIY

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 789/2007 de la Commission du 4 juillet 2007 modifiant, pour la onzième fois, le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

En vertu de ce nouveau règlement, les mentions suivantes sont supprimées de la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 précité qui vise les personnes auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques : **Tolimir** Zdravko et **Djordjevic** Vlastimir.

La modification intervient sur base de la décision 2007/449/PESC du Conseil du 28 juin 2007 mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Le règlement (CE) n° 789/2007 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 175, pages 27-28](#), qui a eu lieu le 5 juillet 2007.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général